



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

CIRCULAIRE N° 003 /CIMA/CRCA/PDT/2014

RELATIVE A LA TRANSMISSION DES ETATS COMPTABLES ET STATISTIQUES
INTERMEDIAIRES DES ORGANISMES D'ASSURANCES

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), réunie en sa 78^{ème} session ordinaire tenue à Douala (République du Cameroun) du 15 au 20 décembre 2014, a examiné une note du Secrétariat Général de la CIMA relative au retard accusé par les sociétés d'assurances dans la transmission des états comptables et statistiques intermédiaires.

Elle rappelle aux sociétés d'assurances que conformément aux dispositions du Règlement n° 0001/CIMA/PCMA/CE/SG/CIMA/2014 du 03 avril 2014, l'obligation de transmettre les états trimestriels et semestriels le mois suivant la fin de chaque trimestre ou chaque semestre.

S'agissant des états intermédiaires du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2014, ils devront être transmis en même temps que ceux du 4^{ème} trimestre et du dernier semestre de l'exercice 2014 au Secrétariat Général de la CIMA et aux Directions nationales des assurances au plus tard le 31 janvier 2015, sous peine des sanctions prévues à l'article 312 du code des assurances.

Fait à Douala le 20 décembre 2014

Le Président de la Commission



Bedy
Gnagne BEDI